

 FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES	Fédération Wallonie-Bruxelles Administration Générale de la Culture www.culture.be
--	---

CIRCULAIRE DU 08 JUIN 2020	
Objet	Coronavirus Covid-19 : proposition de protocole de déconfinement
Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 08 juin 2020

Autorité	Ministre de la Culture
Signataire	Bénédicte LINARD
Gestionnaire	Ministère de la Communauté française – Service de la créativité et des pratiques artistiques en amateur
Personne ressource	Patricia Hubert (patricia.hubert@cfwb.be)

Nombre de pages	9
Mots-clés	Crise sanitaire Covid19 – Protocole déconfinement – secteur EP

A l'attention de l'ensemble des associations reconnues en Éducation permanente

Madame, Monsieur,

Suite au Conseil national de Sécurité du 03 juin 2020, j'ai jugé utile de vous informer de consignes générales relatives à la reprise de l'activité de votre secteur.

Ce protocole est à adapter aux réalités de terrain qui sont les vôtres. Les directions, les coordinations, les pouvoirs organisateurs, les conseils d'administration sont les garants d'une mise en œuvre adaptée à leur structure. Ce protocole mise sur le bon sens, l'engagement, la responsabilité et la compétence des associations.

Ce protocole a été élaboré lors d'une réunion reprenant des interlocuteurs sectoriels, en présence de la FESEFA, du Bureau du CSEP et des services de l'Administration (Direction Générale de l'Éducation Permanente) et de l'Inspection. Il a ensuite été précisé lors de deux réunions plénières relatives au déconfinement du secteur culturel.

1. Précisions sanitaires générales:

Les différentes mesures sont conditionnées à l'évolution de l'épidémie et aux indications prises par le Conseil National de Sécurité (CNS) et le Groupe d'Experts en charge de l'Exit Strategy (GEES).

Le site <https://www.info-coronavirus.be/fr/fag/> : reste une source d'information fiable et vérifiée.

<https://covid-19.sciensano.be/fr> est également un site de référence.

1. Principe général qui prévaut depuis le CNS du 03 juin 2020 :

Tout est autorisé sauf ce qui est explicitement interdit.

2. Attention accrue aux gestes « barrière » :

- Éternuer dans le pli du coude ;
- Mouchoir à usage unique ;
- Utilisation de poubelle avec couvercle ;
- Lavage fréquent des mains (à minima avant et après chaque activité, avant et après le passage à la toilette, avant et après la collation, le dîner , etc.) ou utilisation de gel hydroalcoolique uniquement pour les adultes (le lavage des mains au savon est à privilégier) ;
- Respect de la distanciation physique (1,5m) entre adultes. La distanciation entre enfants et adolescents est conseillée dans la mesure du possible.

3. Recommandations en matière de locaux et espaces :

- L'activité en extérieur est recommandée ;
- Les locaux qui accueillent les participants à une activité, ainsi que les surfaces de contact, doivent être nettoyés régulièrement en dehors de la présence des participants ;
- Si plusieurs groupes se succèdent dans ces locaux, ces derniers doivent être nettoyés, (ainsi que les surfaces de contact), et ensuite aérés minimum 15 minutes entre chaque groupe, en l'absence des participants ;
- L'aération des locaux durant 2 ou 3 périodes de 15 minutes minimum par jour est à prévoir ;
- Les locaux fréquentés par un participant ou un encadrant écarté dans la journée, pour suspicion de COVID-19, seront nettoyés et désinfectés.

Les toilettes :

- Elles doivent être nettoyées 3x/jour. En cas de souillure ou d'utilisation par une personne suspectée ou déclarée atteinte du COVID-19, elles seront désinfectées ;
- Elles doivent contenir à tout moment du papier (pour s'essuyer les mains) et du savon ;

- L'aération, si elle est possible, est également nécessaire dans ces endroits.

4. Les recommandations en matière de matériel :

Le matériel peut être utilisé au sein d'un même groupe. Si le matériel est utilisé par un autre groupe, il faut que celui-ci soit nettoyé ou qu'il reste 3 à 5 jours sans être utilisé (mise en quarantaine).

Le nettoyage fréquent du matériel utilisé est recommandé.

5. Port du masque

Le port du masque est recommandé dans les situations spécifiques où la distanciation physique de 1,5 m soit est impossible soit risque de ne pas être respecté. Les autres gestes barrière restent d'application.

6. Informations et communication :

- Tous les acteurs impliqués dans l'activité (participants, encadrants, ...) seront informés des règles et des mesures prises ;
- Les consignes sont transmises selon les canaux de communication existants : affichage, information orale directe ou par téléphone, par courrier ou par voie électronique ;
- Des supports de communication seront mis à disposition par téléchargement pour les organisateurs : affiches, pictogrammes, consignes mettant en pratique le protocole ;
- Les organisateurs tiennent des registres/listings de présences des participants et du personnel, dans le respect du RGPD. Ces registres pourront servir, avec l'accord des participants, au traçage covid-19 en cas de contamination déclarée d'un participant ou d'un travailleur/encadrant.

7. Personnel ou participants malades

La meilleure solution reste la prévention, soit le refus ou le renvoi de participants ou membres de personnel présentant des symptômes et l'invitation à ce qu'ils prennent contact avec leur médecin traitant, qui, s'il le juge nécessaire, activera le suivi des contacts.

Le plus simple est de sensibiliser en amont personnel et participants afin d'éviter que les personnes malades ne soient en contact avec d'autres participants et/ou membres du personnel.

Tracing-testing

Le suivi des contacts est une méthode permettant d'identifier les personnes qui ont été en contact avec un porteur, confirmé ou très probable, du Covid-19. Pour dépister rapidement ces personnes, il est utile de les informer qu'elles sont elles-mêmes potentiellement porteuses du virus et de leur donner les conseils adaptés. La méthode du suivi des contacts n'est pas nouvelle. Elle est utilisée

mondialement pour limiter la propagation de certaines maladies comme la rougeole ou la méningite. En Belgique, le suivi des contacts est réalisé en collaboration entre [l'AVIQ pour la Wallonie](#), [les services du Collège réuni \(COCOM\) pour Bruxelles](#), [la VAZG pour la Flandre](#) et [le Ministère de la Communauté Germanophone](#).

2. Précisions sectorielles

Le Secteur de l'Éducation permanente de la FWB est composé de plus de 270 opérateurs répartis sur l'ensemble du territoire de la FWB. Le Secteur est régulé par un décret et un arrêté.

Au niveau des activités :

Il s'agit d'un secteur culturel qui réalise une grande diversité d'activités : animation citoyenne (débat, conférence, visite critique, jardins collectifs, comité de rédaction...), formation des acteurs du non marchand, campagne de sensibilisation dans l'espace public, centre de documentation, publication d'analyses et études, création audiovisuelle, recherche participative, animations en festival... Ces activités sont régulières et organisées avec les publics dans une démarche volontaire.

Et plusieurs catégories de public :

- Adultes, notamment issus des publics populaires
- Personnes âgées
- Personnes handicapées
- Publics précarisés

Réunis en petits, moyens voire grands groupes, ces publics construisent collectivement leurs actions dans un processus d'éducation permanente allant de l'observation à l'action collective, en passant par l'analyse critique des enjeux liés à leur objet social.

Au niveau financier :

Il n'existe pas un modèle unique : certaines associations fonctionnent avec la subvention éducation permanente uniquement, d'autres en multipliant les sources de subventions (poly subventionnement et/ou poly agrément), d'autres en comptant sur des recettes propres (issues de « la vente » de services ou de produits (formations, séjours, participation aux frais d'activités, vente de publications, ...).

Au niveau des locaux :

Vu la grande diversité des activités reconnues d'éducation permanente, les activités d'éducation permanente peuvent se réaliser en extérieur ou en intérieur, dans des petites salles ou dans des plus grands espaces (type centres culturels, cinémas,...). Par ailleurs, les espaces propres des asbl varient d'une association à l'autre.

Au niveau du personnel :

- Direction/Coordination/Secrétariat : parfois subventionné (ACS, APE, FWB, Maribel)
- Animation : parfois subventionné, parfois prestataire
- Technicien : parfois subventionné, parfois prestataire

Remarques :

1/ Selon les catégories de reconnaissance, certaines associations ne bénéficient pas de subvention « emploi » ;

2/ Les associations d'éducation permanente mobilisent aussi de nombreux volontaires/militants/bénévoles pour mener à bien leurs actions.

Au niveau de la structure organisationnelle :

- Chaque opérateur est une asbl de droit privé (avec pouvoir de décision au CA et AG)
 - o est également employeur. C'est-à-dire qu'elle gère elle-même le personnel qu'elle a engagé, le tout dans le respect des normes relatives au droit social et du travail.
 - o jouit d'une autonomie associative
 - o travaille souvent en partenariat avec d'autres associations reconnues ou non en EP, dans le respect des règles définies par le décret de 2003 modifié en 2018.

Précautions employeurs (à titre informatif) :

- Identifier le personnel à risque.
- Privilégier le télétravail pour les fonctions et tâches qui le permettent.
- Concerter l'ensemble de l'équipe sur les possibilités et les conditions de reprises ou de densification.
- Déterminer et communiquer les mesures de sécurité et d'hygiène spécifiques aux travailleurs.
- Identifier les protections individuelles obligatoires et recommandées dans l'exécution du travail.
- Identifier les changements d'horaires, de lieux, de tâches et de fonctions à faire.
- Appliquer les procédures légales en vigueur concernant les changements identifiés ci-dessus.
- Identifier les fonctions à renforcer ou à remplacer (ex : nettoyage)
- Identifier les besoins en formation au regard des adaptations envisagées (ex : nettoyage et désinfection).
- Organiser des formations pour répondre aux besoins spécifiques liés aux adaptations.
- (...)

Références d'appui : médecine du travail, guide du CNT, fédération patronale, syndicats.

Il est recommandé que les organes de concertation existants dans les ASBL tels que le Comité pour la prévention et la protection au travail, la délégation syndicale ou les

travailleurs eux-mêmes (s'il n'y a pas de délégation syndicale) puissent être impliqués dans le choix et la mise en œuvre des mesures liées au déconfinement des activités.

Proposition de protocole de déconfinement pour le Secteur de l'Éducation permanente

Ce protocole est une proposition qui doit être adaptée en fonction des situations particulières rencontrées par les associations et de l'évolution de la situation sanitaire nationale.

Le découpage en phases permet de revenir à l'étape précédente si la situation sanitaire se détériore.

PHASE 1 – REPRISE LIMITÉE DES ACTIVITÉS D'ÉDUCATION PERMANENTE (20 participants maximum) > 8 juin 2020

La reprise des activités organisées et encadrées par les associations d'éducation permanente avec un groupe de 20 personnes maximum (travailleurs/ encadrants compris), en intérieur ou en extérieur (à privilégier), en résidentiel ou non, et non ouvert au public extérieur est possible moyennant le respect des normes sanitaires.

Il est suggéré à l'organisateur de tenir une liste des personnes présentes afin, le cas échéant, de faciliter la mise en œuvre du plan sanitaire lié au Covid-19.

Si les participants ont plus de 12 ans, dans la mesure du possible le port du masque est recommandé, surtout si la distance physique d'1.5 mètre ne peut pas être respectée. Une attention particulière sera apportée aux publics à risque.

Les contacts entre les travailleurs/encadrants, entre les travailleurs/encadrants et les groupes restreints et entre les participants de ce groupe restreint doivent être limités.

Ainsi :

Les associations reconnues en axe 1 (animation) et axe 2 (formation) peuvent reprendre des activités d'animations et de formation en petit groupe, en adaptant les mesures sanitaires au contexte.

S'il y a plusieurs groupes de 20 personnes qui participent sur un même lieu à différentes animations : appliquer dans la mesure du possible la logique de silo : éviter que ces groupes se croisent.

Les animateurs peuvent néanmoins passer d'un groupe à l'autre dans la mesure où la distanciation physique et/ou le port du masque sont bien respectés.

Les associations reconnues en axe 3 (service, analyse, étude, recherche) peuvent organiser des comités de rédaction en respectant les conditions relatives à la réunion des petits groupes décrites ci-dessus, organiser des entretiens, se rendre en bibliothèque pour effectuer des recherches. Elles peuvent ouvrir leur centre de documentation ou leur espace de travail dans le respect des mesures sanitaires, en accueillant un nombre adapté à la taille du lieu et aux conditions d'accueil.

Les associations de l'axe 4 peuvent reprendre leurs activités (distribution de flyer, signer des pétitions) au sein de l'espace public en respectant les règles en vigueur vis-à-vis des distanciations sociales et en protégeant leurs travailleurs. Les conférences de presse peuvent reprendre avec un nombre de personnes adapté au lieu et aux conditions d'accueil.

L'offre type « catering » devra se conformer à ce qui est décidé pour le secteur de l'Horeca. Tout sera mis en œuvre pour éviter l'effet de foule et les attroupements.

Certains opérateurs pourraient ne pas être en capacité de proposer une offre sécurisée en raison des spécificités de l'activité, de la réalité de l'infrastructure, de la nature des publics, ou de l'impossibilité de garantir un cadre conforme aux normes sanitaires pour les travailleurs/encadrants et/ou le public. Chaque opérateur évaluera selon la nature des activités proposées et les publics visés, la faisabilité des activités en respect des mesures sanitaires en vigueur.

**PHASE 2 – REPRISE LIMITÉE DES ACTIVITÉS D'ÉDUCATION PERMANENTE (50 participants maximum)
> 1^{er} juillet 2020**

Les mesures générales de la phase 1 restent d'application. Le nombre de 20 personnes est augmenté à 50.

Les conférences drainant une plus large audience pourront reprendre dans le respect des mesures sanitaires (maximum 200 personnes), à condition que le public soit assis et statique.

Tout sera mis en place pour éviter l'effet de foule et les attroupements.

Les groupes restreints pourront assister à des représentations théâtrales en plein air ou en intérieur, ainsi qu'à des projections de film et spectacles dans le respect des mesures sanitaires propres à ces secteurs.

Certains opérateurs pourraient ne pas être en capacité de proposer une offre sécurisée en raison des spécificités de l'activité, de la réalité de l'infrastructure, de la nature des publics, ou de l'impossibilité de garantir un cadre sécurisé pour les travailleurs et/ou le public.

Chaque opérateur évaluera selon la nature des activités proposées et les publics visés, la faisabilité des activités en respect des mesures sanitaires en vigueur.

PHASE 3 – OUVERTURE VERS DES ACTIVITÉS D'ÉDUCATION PERMANENTE GRAND PUBLIC

Cette étape dépendra de l'évolution sanitaire.

⇒ **Echéance possible** : 15 septembre

Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration. Il est important que nous soyons solidaires, responsables, et cohérents pour la lutte contre le Coronavirus.

Bruxelles, le 08 juin2020

Bénédicte LINARD
Ministre de la Culture